

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ET DE GESTION DE LA FONDATION MOBILIS

Critères d'admissibilité

- Résider dans l'une de ces régions : Québec métropolitain, Lotbinière, Beauce Bellechasse, Portneuf, Charlevoix, Rivière-du-Loup – Kamouraska – Témiscouata (KART) et Montmagny.
- Famille ou individu à faible revenu
- Organisme de bienfaisance enregistré à l'Agence du Revenu du Canada (L'ARC)
- Ne pas avoir acquis le bien ou le service pour lequel vous faites une demande. La Fondation Mobilis n'acceptera pas de rembourser le bénéficiaire s'il a déjà acquis le bien ou le service avant même qu'elle ait octroyé un don.

Critères de gestion

- La fondation vient en aide au(x) bénéficiaire(s) de façon ponctuelle ou par versement selon l'entente établie.
- La fondation traite de façon prioritaire les demandes qui font l'objet d'une première demande.
- Le bénéficiaire s'engage à assurer une saine gestion financière des fonds qui lui sont alloués et de remettre à la Fondation Mobilis toutes les preuves et justifications demandées.
- Lorsque votre demande a été acceptée, vous bénéficiez d'une période de 6 mois pour nous faire parvenir les pièces justificatives. Si nous n'avons rien reçu après cette période, le don sera remis dans les fonds de la Fondation Mobilis et le bénéficiaire devra faire une autre demande.
- La fondation s'engage à payer directement le fournisseur qui peut venir en aide au(x) bénéficiaire(s).
- La fondation ne prend pas en charge les taxes sur l'achat lié au don. Le bénéficiaire doit déboursier le montant des taxes à payer.
- Le bénéficiaire s'engage à démontrer par des preuves justificatives qu'il a fait les démarches financières nécessaires auprès des instances gouvernementales afin de maximiser ses ressources financières.
- Le bénéficiaire accepte que la Fondation Mobilis ait le droit de divulguer dans ses communications le montant remis en don ainsi qu'une photo de la remise.